Références : SG/LD/2024193
N° domaine : 7.1.6

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « SERVICE DES SPORTS » N° REGIE 124

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 25 janvier 1986, portant création de la régie de recettes pour encaissement d'entrées à la piscine d'Eragny-Sur-Oise,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la « gestion budgétaire et comptable publique », et notamment l'article 22,

VU la décision n° 2015136 du 28 mai 2015 portant modification de la régie à la suite de l'avis conforme du comptable public du 23 avril 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire pour la modification de la régie en date du 15 juillet 2024,

CONSIDERANT un besoin d'actualiser et de modifier la régie vis-à-vis des nouvelles activités.

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué la régie de recettes Service des sports.

ARTICLE 2 : La régie de recettes est installée dans les locaux de la Maison des associations, située 13 allée du Stade à Eragny-sur-Oise (95610).

ARTICLE 3 : La présente régie instituée encaisse la participation des familles aux animations sportives, dons, legs et sponsoring organisés par le service des sports, sport santé.

ARTICLE 4 : Les produits désignés dans l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : Numéraires/ Chèque/ Chèque Sports / CB. Ils sont perçus contre remise à l'usager d'un reçu par souche numérotée.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de du régisseur en qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Cergy.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 80,00 € (quatre-vingt euros) est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à converver est de 1 200,00€ (mille deux cent euros).

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé par l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240715-2024193-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est fixé dans l'acte de nomination et selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire de la ville d'Eragny-Sur-Oise et le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise sont chargés, chacun de l'exécution de la présente décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Eragny sur Oise, le 15 juillet 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Ampliation :
- 1 ex Préfecture
- 1 ex Trésorier Principal
- 1 ex Régisseur titulaire
- 1 ex Secrétariat Général
- 1 ex Direction des Finances
- 1 ex Trésorier Principal
- 1 ex Mandataire suppléant
- 1 ex Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240715-2024193-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024